

Recommandations intérimaires sur les mesures de prévention en milieu de travail pour les travailleuses enceintes ou qui allaitent en lien avec la Covid-19

Suite aux nouvelles recommandations de l'INSPQ en date du **07 septembre 2023**, dorénavant 2 catégories de travailleuses enceintes seront à distinguer.

Voici un tableau comparatif, afin de vous permettre d'évaluer le milieu de travail de la travailleuse enceinte pour qu'elle puisse œuvrer dans un milieu de travail sécuritaire en tout temps.

| Mise en contexte (s'appliquant à tous les milieux) | Catégories de travailleuses enceintes | | Les mesures sont respectées (O/N) |
|--|---|---|-----------------------------------|
| | Travailleuses enceintes ayant une immunité Hybride Primo-vaccination complète (2 doses) + 1 dose de rappel ¹ (soit un minimum de 3 doses) ET ayant fait une infection à Omicron et/ou ayant contracté la Covid-19 après le 26 décembre 2021 | Toutes les autres travailleuses enceintes Non vaccinées et non infectées Ayant reçues seulement 2 doses de vaccin Infectées plusieurs fois à Omicron avec vaccination incomplète (1 ou 2 doses) Ayant reçues plusieurs doses de vaccin sans infection | |
| Distanciation physique de deux mètres | Selon les mesures de prévention de la Covid-19 actuellement en vigueur dans le milieu de travail, notamment le recours aux mesures additionnelles lorsque le contexte le requiert. | Pour les situations où le port du masque de qualité ou la mise en place d'une barrière physique n'est pas possible, par exemple lors des repas (suggestions : espaces individuels désignés, horaires de pause décalés, etc.) | |
| Port du masque de qualité par la travailleuse enceinte OU Mise en place d'une barrière physique de qualité (qui n'entrave pas la ventilation) | Recommandé en milieu de soins pour tous lors des contacts à moins de deux mètres de personnes symptomatiques (fièvre, toux, mal de gorge), incluant les collègues de travail. Le port du masque de qualité est requis dans les situations où il l'est pour tous les travailleurs, selon les mesures de prévention de la Covid-19 | Recommandé lors des contacts à moins de deux mètres avec les collègues et la clientèle. En cas d'éclosion , pour les lieux de travail où il y a de l'hébergement de personnes malades, comme défini par la présence d'au moins deux cas avec un lien épidémiologique dans son environnement immédiat de travail | |

¹ La 3e dose doit avoir été administrée depuis au moins sept jours pour être considérée efficace.

| | | | |
|--|---|---|--|
| | en vigueur dans son milieu de travail, notamment le recours aux mesures additionnelles lorsque le contexte le requiert. | (département, unité), le port du masque en tout temps est recommandé. Pour les situations où le masque ne peut pas être porté par la travailleuse (ex. : repas), une barrière physique (ex. : Plexiglas) ou la distanciation de 2 mètres avec les collègues ou patients qui fréquentent le département en éclosion est recommandée. | |
| Contact à moins de deux mètres | Éviter les contacts à moins de deux mètres de patients avec un diagnostic confirmé de COVID-19 depuis moins de 10 jours (ou selon la durée établie par l'équipe de prévention et contrôle des infections, par exemple pour des patients immunosupprimés) et de patients symptomatiques en attente d'un résultat de test de COVID-19 , que la travailleuse porte ou non des équipements de protection individuels. | Éliminer les contacts à moins de 2 mètres de patients et des collègues ayant un diagnostic confirmé ou suspecté de COVID-19 depuis moins de 10 jours (ou selon la durée établie par l'équipe de prévention et contrôle des infections, par exemple pour des patients immunosupprimés), que la travailleuse porte ou non des équipements de protection individuels. | |
| Interventions médicales générant des aérosols (IMGA) | Éviter la présence dans un local au moment où se déroulent des IMGA et après le déroulement de celles-ci selon le temps d'attente requis, auprès de patients avec un diagnostic confirmé de COVID-19 depuis moins de 10 jours (ou selon la durée établie par l'équipe de prévention et contrôle des infections, par exemple pour des patients immunosupprimés) et de patients symptomatiques en attente d'un résultat de test de COVID-19 , que la travailleuse porte ou non des équipements de protection individuels. | Éliminer la présence dans un local au moment où sont réalisées des IMGA et après le déroulement de celles-ci selon le temps d'attente requis, à moins que toute la clientèle doive déjà, dans le cadre des activités, systématiquement fournir un résultat négatif récent (moins de 48 heures) d'un test de dépistage de la COVID19. | |

Le fait de croiser (durant une très courte période) une personne à la fois à moins de deux mètres, sans contact et sans s'arrêter, représente un risque très peu significatif de s'infecter (ex : dans les corridors, les escaliers, etc.) et aucune recommandation d'affectation préventive n'est recommandée pour cette situation

Sachez que la réaffectation ou le télétravail (lorsque possible) sont des recommandations sécuritaires pour les travailleuses enceintes.

Recommandations additionnelles applicables en tout temps pour les milieux de soins

- Respecter les mesures spécifiques aux milieux de soins, et consulter les autorités concernées de l'établissement afin de déterminer une affectation adéquate;
- Éliminer la présence dans toute pièce où sont réalisées des interventions vétérinaires générant des aérosols chez un animal suspecté ou confirmé atteint de la COVID-19;
- Éliminer la gestion des dépouilles qui étaient des cas confirmés ou suspectés de COVID-19;
- Éliminer la tâche de réaliser, manipuler et analyser les tests de dépistage de la COVID-19, à l'exception des échantillons inactivés (pour toutes les autres travailleuses uniquement).

Nous ne recommandons pas d'affectation préventive des travailleuses qui allaitent.

Pour une maternité sans danger (PMSD) de Montréal, contactez le 514 858-2460 poste 8900.